

D.I.U. de MEDECINE DE REEDUCATION

Article 1 : Création du DIU

Il est créé un D.I.U. "Médecine de Rééducation" à la Faculté de Médecine de l'Université de Limoges, en association avec les Universités de Bordeaux 2 et de Toulouse.

Article 2 : Organisation générale

A Limoges, Bordeaux, Toulouse, la direction de l'enseignement est assurée par le responsable régional du D.E.S. de Médecine Physique et de Réadaptation.

2.2. Organisation interuniversitaire

2.2.1. Le D.I.U. est organisé par un Conseil Pédagogique composé des enseignants titulaires de MPR, issu de chacune des trois universités participantes et désigné par le Directeur du D.E.S. de Médecine Physique et de Réadaptation de chaque Faculté de Médecine constituante.

2.2.2. Le Conseil Pédagogique est présidé par le coordinateur inter-régional du DES de MPR.

Article 3 : Objectifs

L'objectif du D.I.U. est d'assurer un standard de qualité élevée et homogène en rééducation et réadaptation à des médecins non spécialistes en Médecine Physique et de Réadaptation.

Cette formation s'appuie sur la validation des acquis professionnels des candidats, notamment dans le domaine de la médecine de rééducation et de réadaptation.

Elle doit permettre de créer des passerelles individualisées de réorientation de médecins généralistes ou spécialistes, palliant ainsi aux aléas des cursus universitaires ou professionnels tout au long de l'activité médicale.

Elle a pour but de répondre aux besoins :

- de santé publique définis par les pouvoirs publics à travers les SROSS qui institutionnalisent des filières impliquant la MPR au sein des SSR,
- des personnes handicapées jusqu'à leur réinsertion sociale et au-delà,
- des structures médico-sociales.

Article 4 : profil des candidats

Sont admis à s'inscrire :

- a) les docteurs en médecine français et des pays de l'Union Européenne qui justifient d'au moins deux années d'exercice professionnel
- b) les médecins ressortissants de pays n'appartenant pas à l'Union Européenne et ayant des titres en équivalence des éléments ci-dessus.

Les candidats doivent fournir à l'inscription :

- un curriculum vitae détaillé décrivant les parcours et expériences professionnels
- une lettre de motivation précisant le projet professionnel

Le dossier de candidature est adressé au responsable régional du DES de MPR qui le soumet au Conseil Pédagogique en vue de l'établissement d'un Contrat Individuel de Formation.

Article 5 : durée des études

Les études qui conduisent au Diplôme Inter-Universitaire de Médecine de Rééducation ont une durée de 2 ans.

Article 6 : organisation des enseignements

6.1. Contrat Individualisé de Formation

La nature et l'organisation des enseignements sont définies à partir du Contrat Individualisé de Formation (CIF).

Le CIF est établi par le Conseil Pédagogique pour chaque candidat en fonction des acquis théoriques, de l'expérience et du projet professionnel.

6.2. Nature des enseignements

6.2.1. Enseignements théoriques.

L'enseignement théorique annuel est de 80 heures.

La première année est consacrée à l'étude des bases théoriques, des bilans et évaluations, des techniques de rééducation, des techniques de réadaptation et de leur mise en œuvre.

La seconde année est consacrée à l'étude des déficiences et des incapacités d'origine cardio-vasculaire, respiratoire, neurologique, ostéo-articulaire et propres à l'enfant et au sujet âgé.

Les enseignements théoriques sont inter-régionaux et nationaux sous forme de séminaires.

Le programme des enseignements est annexé au présent règlement.

6.2.2. Enseignements pratiques.

L'enseignement pratique peut s'effectuer selon diverses modalités en fonction de la maquette de formation individualisée contractuelle, dans les différentes structures pratiquant la médecine physique et de réadaptation reconnues formatrices par le coordonnateur régional de la spécialité.

Il comporte au minimum deux stages de 15 jours consécutifs par année universitaire dans différents services de la spécialité et au maximum 4 semestres dans au moins 2 services ou centre de Médecine Physique et de Réadaptation différents en fonction du CIF.

Article 7 : modalités d'examen et jury

7.1. Première année

Un contrôle des connaissances est organisé à la fin de la 1^{ère} année.

Seuls sont admis à se présenter les candidats autorisés par le Directeur de l'enseignement après contrôle de leur assiduité et du respect de la maquette du contrat de formation individualisée.

L'examen de fin de 1^{ère} année consiste en une épreuve écrite anonyme (2 questions rédactionnelles) de 2 heures notée de 0 à 20, portant sur l'ensemble du programme théorique dispensé au cours de l'année.

Pour être admis en 2^{ème} année de l'enseignement, le candidat doit avoir obtenu au minimum la moyenne.

Une seconde session d'examen est organisée dans un délai maximum de 4 mois.

L'examen de fin de 1^{ère} année est organisé à l'échelon régional.

Les sujets de l'épreuve écrite anonyme sont choisis par le coordonnateur régional du DES de MPR.

La composition prévisionnelle du jury comporte les Universitaires de la spécialité de MPR et un médecin qualifié en MPR salarié d'un centre ou service du Limousin, sur proposition du coordonnateur régional du DES de MPR, validé par le coordonnateur interrégional du DES de MPR.

7.2. Examen de fin d'études

Seuls sont admis à participer aux épreuves les candidats ayant validé l'examen de fin de 1^{ère} année et autorisés par le Directeur de l'enseignement après contrôle de l'assiduité et du respect de la maquette du CIF.

L'examen de fin d'études consiste en :

- une épreuve écrite anonyme (2 questions rédactionnelles) de 2 heures notée de 0 à 20, portant sur l'ensemble du programme théorique dispensé au cours de l'année.
- une épreuve pratique sous forme d'un dossier clinique notée de 0 à 20.

Les sujets de l'épreuve écrite anonyme sont choisis par le Directeur de l'enseignement du DIU.

Une seconde session d'examen est organisée dans un délai maximum de 4 mois après la première session.

Le lieu de l'examen est décidé par le Conseil Pédagogique chaque année.

Le jury est constitué du Conseil Pédagogique et le cas échéant de trois membres ayant participé à l'enseignement désignés par le Directeur de l'enseignement du DIU. Le jury est présidé par le Directeur de l'enseignement du DIU.

Pour valider le DIU, il est nécessaire que la somme des notes des deux épreuves soit égale au moins à 20.

7.3. Redoublement.

En cas de non validation des épreuves, le candidat est autorisé par le Directeur de l'enseignement à suivre une année de redoublement après acceptation d'un nouveau Contrat Individualisé de Formation.

Article 8 : Droits d'inscription

Les droits annuels d'inscription exigés des candidats sont fixés à 800 € pour les droits spécifiques auxquels s'ajoutent les droits d'inscription à la faculté dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Si le diplôme inter universitaire est préparé dans le cadre d'un contrat de formation permanente ou d'une convention de formation continue donnant lieu à la délivrance du diplôme considéré, le coût de la formation est fixé à 800 € en ce qui concerne les droits spécifiques.

Article 9 : Délivrance du diplôme

Le Diplôme est délivré par le Président de l'Université dans laquelle est inscrit l'étudiant, sous le sceau et au nom des Universités cocontractantes.

Annexe 1 : programme des enseignements

PREMIERE ANNEE.

Bases théoriques

Objectifs et méthodologie de la médecine de rééducation.
Mécanismes de développement du handicap.

Bilans et explorations fonctionnelles

Bilans articulaire, musculaire, de la sensibilité, des fonctions supérieures, des conduites comportementales.
Bilans fonctionnels : échelles.

Moyens thérapeutiques

Kinésithérapie. Ergothérapie. Physiothérapie. Orthophonie.
Appareillage et aides techniques.
Techniques de réinsertion des personnes handicapées. Les structures sanitaires et médico-sociales. Maintien à domicile.
Mises en œuvre.

DEUXIEME ANNEE.

Déficiences, incapacités d'origine neurologique.

Système nerveux central.
Système nerveux périphérique.
Muscles.
Pathologie périnéo-sphinctérienne.

Déficiences, incapacités d'origine ostéo-articulaire.

Pathologie non traumatique.
Pathologie traumatologique de l'adulte. Brûlures. Pathologie liée à la pratique sportive.
Amputés.

Déficiences, incapacités d'origine cardio-vasculaire et respiratoire.

Désadaptations.
Coronariens
Vasculaires
Syndromes restrictifs, obstructifs et mixtes.

Déficiences, incapacités propres à l'enfant et aux personnes âgées.

Système nerveux. IMC.
Malformations congénitales des membres.
Appareil locomoteur. Déviations rachidiennes.
Affections génétiques.
Polyhandicapés.
Vieillesse et handicap. Problèmes spécifiques des déficiences et incapacités des personnes âgées.